

| <b>Encadré récapitulatif – Compte EasyTransaction<sup>MD</sup></b> |   |   |
|--|---|---|
| Frais mensuels   | À la carte  | Forfaitaire   |
|  | <b>0,00 \$</b>  | <b>3,95 \$</b>  |
| Virement électronique Interac (envois et demandes de fonds)        | <b>0,90 \$</b> par virement   | <b>Six virement gratuits</b> par mois civil<br><b>0,90 \$</b> par virement par la suite   |
| Autres frais et charges  | <b>Frais de service</b>   | <b>Montant des frais (par opération)</b>  |
|  | Envoi de virement électronique (\$ CA)  | <b>25,00 \$</b>   |
|  | Réception d'un virement électronique  | <b>10,00 \$</b>   |
|  | Consultation des virements  | <b>30,00 \$</b>   |
|  | Prélèvement automatique pour fonds insuffisants   | <b>45,00 \$</b>   |
|  | Relevé imprimé  | <b>5,00 \$</b>  |
|  | Consultation du solde   | <b>2,00 \$</b>  |
|  | Relevé électronique   | <b>Gratuit</b>  |
|  | Chèque retourné (rétrofacturation)  | <b>7,00 \$</b>  |
|  | Retrait – Émission de chèque papier   | <b>10,00 \$</b>   |
|  | Envoi de virement électronique (\$ CA)  | <b>25,00 \$</b>   |
|  | Réception d'un virement électronique  | <b>10,00 \$</b>   |
|  | Consultation des virements  | <b>30,00 \$</b>   |
|  | Prélèvement automatique pour fonds insuffisants   | <b>45,00 \$</b>   |
|  | Relevé imprimé  | <b>5,00 \$</b>  |
|  | Consultation du solde   | <b>2,00 \$</b>  |
| Relevé électronique  | <b>Gratuit</b>  |   |
| Chèque retourné (rétrofacturation)                                 | <b>7,00 \$</b>  |   |
| <b>Frais généraux liés aux comptes</b>                             | <b>Montant des frais</b>  |   |
| Recherches   | <b>5,00 \$ par recherche</b>  |   |
| Enquête approfondie sur un compte                                  | <b>25 \$/heure</b>  |   |
| Pénalités  | Aucune pénalité ne s'applique à votre compte.   |   |
| Alerte électronique  | La PBC vous enverra une alerte électronique si le solde de votre compte est de moins de 100 \$, tout autre montant que vous aurez précisé à la PBC ou du montant prévu par la loi. Pour recevoir les alertes électroniques, vous devez nous envoyer vos coordonnées. Vous pouvez nous demander par écrit de ne plus recevoir d'alertes. |   |
| Taux d'intérêt annuel  | <b>0,00 %</b>   |   |
| Fréquence de paiement des intérêts                                 | <b>Aucune</b>   |   |
| Solde minimal pour gagner des intérêts                             | <b>Sans objet</b>   |   |
| Circonstances ayant une incidence sur le taux d'intérêt            | <b>Sans objet</b>   |   |
| Période maximale de retenue des chèques                            | Chèques jusqu'à 100 \$ inclusivement  | Immédiatement   |
|  | Chèques jusqu'à 1500 \$ inclusivement   | La première tranche de 100 \$ sera immédiatement accessible, le reste des montants sera accessible dans <b>les quatre (4) jours ouvrables</b> , à compter du lendemain de notre réception du dépôt. |
|  | Chèques de plus de 1500 \$  | La première tranche de 100 \$ sera immédiatement accessible, le reste des montants sera accessible dans <b>les sept (7) jours ouvrables</b> , à compter du lendemain de notre réception du dépôt.   |
| Politique de retenue des chèques                                   | Notre politique de retenue des chèques nous permet de vérifier auprès de l'institution financière que le compte sur lequel un chèque est tiré contient les fonds nécessaires. Les fonds provenant de chèques déposés dans votre compte pourraient ne pas être immédiatement accessibles.  |   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
|                            | <p>Nous pouvons prolonger la période de retenue maximale dans des circonstances exceptionnelles, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. lorsque cela est nécessaire dans le cadre d'une enquête sur la validité d'un chèque ou d'un autre effet, y compris lorsque le chèque ou l'autre effet a été endommagé;</li> <li>ii. lorsque nous avons des motifs raisonnables de croire qu'un dépôt est fait à des fins frauduleuses ou illégales relativement à votre compte;</li> <li>iii. pour un compte ouvert depuis moins de 90 jours;</li> <li>iv. pour un chèque endossé plus d'une fois;</li> <li>v. pour un chèque déposé six mois ou plus après sa date.</li> </ul> <p>Notre Politique de retenue des chèques est disponible sur demande, à notre point de service, et sur notre site Web : <a href="https://www.peoplesbank.ca/fr/documentation/">https://www.peoplesbank.ca/fr/documentation/</a></p>  |
| Vos obligations            | <p>Vous devez vérifier le solde votre compte régulièrement, au moins tous les <b>trente (30) jours</b> et au début de chaque mois civil pour le mois précédent. Les relevés de compte, les détails des opérations et les soldes de compte peuvent être obtenus par l'entremise des services bancaires en ligne de la PBC. Si vous découvrez des erreurs, des omissions ou des opérations non autorisées dans votre relevé de compte ou dans tout autre relevé d'opérations, vous devez nous en informer immédiatement. Si vous avez connaissance d'une activité non autorisée sur votre compte ou que vous le soupçonnez, vous devez immédiatement changer votre mot de passe d'identification électronique pour les services bancaires en ligne de la PBC et nous prévenir. Vous devez nous fournir votre adresse électronique (ou numéro de téléphone pour la messagerie texte) afin de recevoir des communications électroniques. Vous êtes responsable de nous informer de tout changement d'adresse courriel ou de numéro de contact pour la messagerie texte.</p>  |
| Droits de fermeture        | <p>Vous pouvez fermer votre compte EasyTransaction en nous en informant par écrit dans <b>les quatorze (14) jours ouvrables</b> suivant la date d'ouverture du compte. Nous vous enverrons une confirmation écrite à la date d'ouverture d'un compte à votre nom.</p>  |
| Plaintes ou préoccupations | <p>Si vous souhaitez formuler des plaintes, veuillez visiter notre site Web pour connaître les procédures mises en place pour répondre à vos préoccupations: <a href="http://www.peoplesbank.ca/fr/a-propos/reponse-a-vos-preoccupations/">www.peoplesbank.ca/fr/a-propos/reponse-a-vos-preoccupations/</a></p> <p>La PBC est membre de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). Si votre préoccupation ne peut être résolue par le biais de notre procédure interne relative aux plaintes, vous pouvez contacter l' OSBI par:</p> <p>Courrier postal: OSBI, 20, rue Queen Ouest, bureau 2400, Case postale 8, Toronto, ON M5H 3R3<br/>Téléphone sans frais: 1 888 451-4519<br/>Courriel: <a href="mailto:ombudsman@obsi.ca">ombudsman@obsi.ca</a></p> <p>L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) supervise les institutions financières sous réglementation fédérale afin de s'assurer qu'elles respectent les lois fédérales sur la protection des consommateurs. Vous pouvez également communiquer avec l'ACFC pour soumettre une question ou une plainte par:</p> <p>Téléphone sans frais: 1 866 461-2232<br/>En ligne: Envoyer une question ou une plainte (<a href="http://www.fcac-acfc.gc.ca">www.fcac-acfc.gc.ca</a>)<br/>Adresse postale: Agence de la consommation en matière financière du Canada, 427, avenue Laurier Ouest, 6<sup>e</sup> étage, Ottawa ON K1R 1B9</p> <p>Pour obtenir plus d'informations sur vos droits, visitez le site Web de l'ACFC : <a href="http://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere">www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere</a></p> |
| Nous contacter             | <p>Si vous avez des questions, contactez-nous:<br/>Téléphone sans frais: 833 309-4860<br/>Heures d'ouverture: Du lundi au vendredi, de 5 h à 16 h 30 HNP</p>   |